

Les prélèvements fiscaux liés à l'environnement



Les prélèvements fiscaux liés à l'environnement

Fiscalité et environnement: une imbrication bienvenue

Les prélèvements fiscaux liés à l'environnement constituent un élément central de la réforme fiscale écologique mentionnée dans la stratégie du développement durable du Conseil fédéral. En renchérissant les biens et services dommageables pour l'environnement et/ou consommateurs de ressources naturelles, ils incitent les pollueurs à tenir compte des coûts environnementaux au moment de prendre leurs décisions de production ou de consommation, conformément au principe du pollueur-payeur. Mieux intégrés au marché que les réglementations et les valeurs limites, et tenant compte de la structure des coûts de dépollution des entreprises, ils permettent de minimiser le coût global de réalisation d'un objectif environnemental donné.

Quelques éléments méthodologiques en bref:

Un prélèvement fiscal est dit:



lié à l'environnement lorsqu'il frappe des éléments préjudiciables à l'environnement tels que les déchets ou l'énergie;



lié à l'environnement au sens strict lorsque sa création ou son affectation est en plus motivée par une préoccupation environnementale.

Le terme de prélèvement englobe:



les **impôts**, versés sans contrepartie individuelle de l'Etat (p. ex. impôts sur les huiles minérales);



les **redevances**, versées en contrepartie d'une prestation individuelle de l'Etat (p. ex. la redevance communale d'élimination des déchets);



les **formes mixtes**, qui ne peuvent pas être clairement classées comme impôts ou redevances; ou celles prescrites par l'Etat, mais collectées par une organisation privée (p. ex. les surtaxes d'atterrissage).



les **solutions volontaires privées**, gérées par des associations sectorielles et susceptibles d'être prescrites par la loi si les objectifs environnementaux fixés ne sont pas atteints (p. ex. la taxe anticipée de recyclage des bouteilles en PET).

Davantage de prélèvements liés à l'environnement

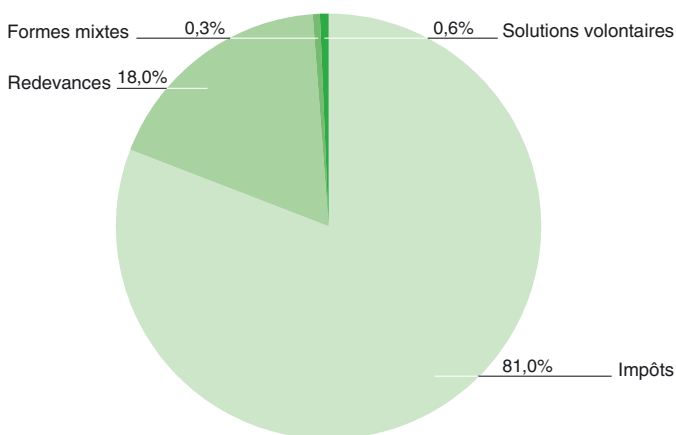


Quelque 27 types de prélèvements liés à l'environnement ont été recensés en 2001, soit 12 de plus qu'en 1990¹, les plus récents sont liés à l'environnement *au sens strict* en réponse à des préoccupations environnementales.

En 2000, les recettes générées par les prélèvements liés à l'environnement s'élevaient à environ 10,3 milliards de francs. Près de 8,4 milliards provenaient d'impôts prélevés au niveau national et cantonal, dont environ 50% était issus des impôts sur les carburants. Les redevances d'épuration des eaux usées et d'élimination des déchets s'élevaient quant à elles à près de 1,9 milliard de francs, tandis que les formes mixtes et les solutions volontaires représentaient respectivement 34 et 67 millions de francs.

Pour la même année, le produit des prélèvements liés à l'environnement *au sens strict* se montait à environ 2,4 milliards de francs. Il comprend la totalité des recettes des redevances, formes mixtes et solutions volontaires, soit 2 milliards de francs, ainsi qu'une partie de celles des impôts, soit 0,4 milliard de francs.

Part des recettes par type de prélèvements en 2000



Source: AFF, OFS

¹ Non compris l'introduction de la RPLP (redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations) remplaçant dès 2001 la redevance sur le trafic poids lourd.

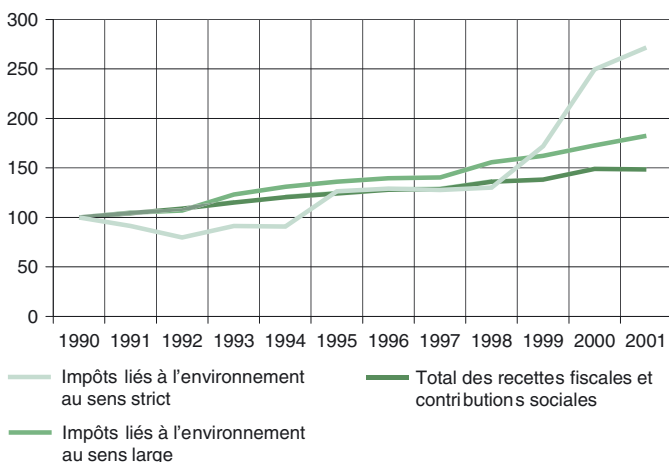
Vers une fiscalité plus écologique...



Les recettes des impôts liés à l'environnement ont augmenté de 82% entre 1990 et 2001, soit deux fois plus rapidement que celles de l'ensemble des recettes fiscales de la Confédération, des cantons et des communes et des contributions sociales. Cette augmentation s'explique par la hausse du taux d'imposition des carburants dès 1993 ainsi que par l'augmentation des recettes liées aux transports.

Dans le même temps, les recettes des impôts liés à l'environnement au sens strict ont progressé beaucoup plus rapidement, passant de 158 à 430 millions de francs entre 1990 et 2001. Elles ne représentaient pourtant encore qu'à peine 0,3% du total des recettes fiscales et contributions sociales en Suisse à cette date. La forte progression observée durant la période considérée est essentiellement due à l'introduction de nouveaux impôts tels que la taxe sur les composés organiques volatils (COV), celle sur les déchets spéciaux et la RPLP.

Indice des recettes des impôts liés à l'environnement et du total des recettes des impôts de la Confédération, des cantons et des communes et des contributions sociales (1990 = 100)



... dominée par l'impôt sur l'énergie?

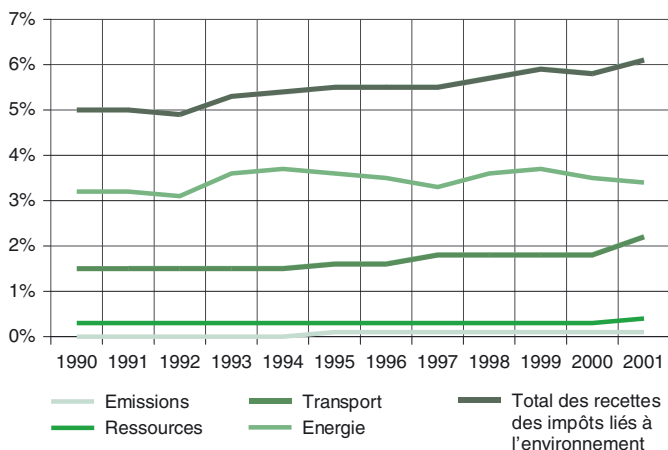


La part des recettes des impôts liés à l'environnement par rapport aux recettes fiscales totales de la Confédération, des cantons et des communes et des contributions sociales est passée de 5% à 6,1% au cours de la dernière décennie, suggérant un glissement de la charge fiscale vers des activités et des produits dommageables pour l'environnement. Les raisons de cette évolution peuvent être multiples. Les recettes peuvent en effet augmenter en raison d'un accroissement des taux d'imposition ou du nombre d'impôts – évolution favorable à l'environnement – ou en raison d'un accroissement des activités et des produits polluants – évolution défavorable à l'environnement.

L'évolution observée est dominée par celle des impôts sur l'énergie et par celle sur les transports. Les fluctuations des impôts sur l'énergie observées en 1993 et 1997 correspondent à une hausse puis à une baisse des taux de taxation.

En 2001, le produit des impôts sur l'énergie générait 5 milliards de francs, celui sur les transports (p. ex. la RPLP) 3,1 milliards de francs, alors que les impôts sur les ressources (p. ex. la taxe sur les droits d'eau) rapportaient 0,51 milliard de francs et ceux sur les émissions (p. ex. la taxe sur les COV) 0,22 milliard de francs.

Evolution des recettes des impôts liés à l'environnement par catégories par rapport au total des recettes des impôts et des contributions sociales en Suisse entre 1990 et 2001



Des recettes en bonne partie affectées à la construction des routes!

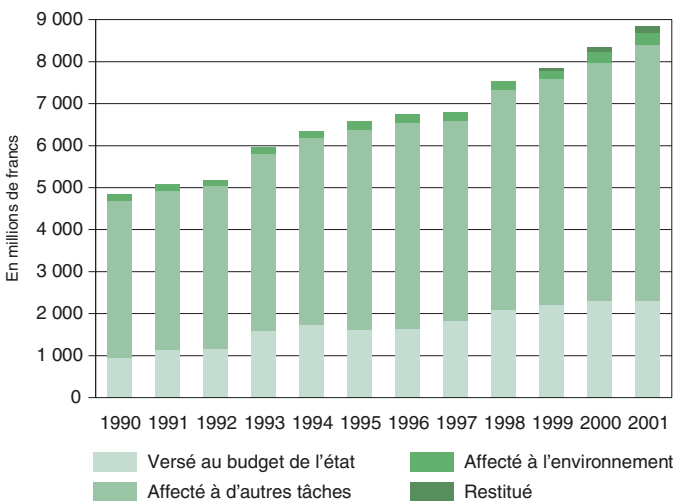


Les recettes des impôts liés à l'environnement peuvent être

- versées au budget de l'Etat,
- affectées à d'autres tâches, sans but environnemental direct (par ex. le produit des impôts sur les carburants est affecté pour 50% aux infrastructures routières),
- affectées à la protection de l'environnement (par ex. les recettes de la taxe sur les sites contaminés sont utilisées pour assainir les sites),
- ou restituées à la population (par ex. la taxe sur les COV)

Tout en ne représentant que 3% du total des impôts liés à l'environnement en 2001, les recettes affectées à la protection de l'environnement ont presque doublé depuis 1990, passant de 148 à 286 millions de francs. Dans le même temps, les recettes affectées à d'autres tâches et celles alimentant le budget de l'Etat ont progressé respectivement de 63% et 143%. En 2001, près de 56% des recettes affectées ont servi au financement des infrastructures routières. Enfin, la même année, la part restituée se montait à 143 millions de francs, soit 1,6% du total des impôts liés à l'environnement.

Utilisation des recettes des impôts liés à l'environnement



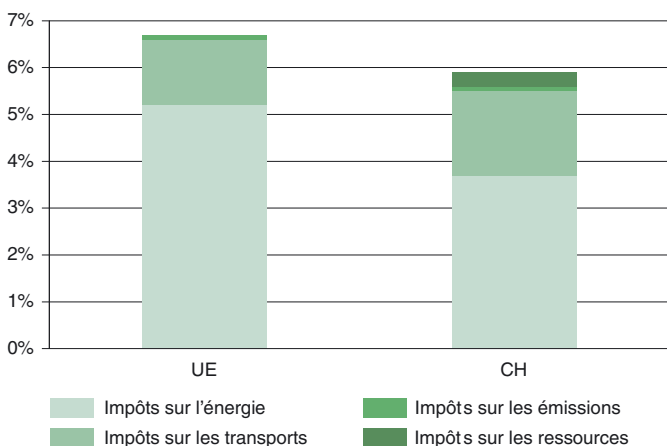
La Suisse derrière l'UE



Entre 1990 et 1999, le produit total des impôts liés à l'environnement en Suisse a augmenté de 62% pour atteindre 7,9 milliards de francs, soit 5,9% du produit total des impôts et contributions sociales. Dans le même temps, le produit total des impôts liés à l'environnement dans l'Union européenne (UE) a progressé de 75%. En 1999, il atteignait 364 milliards de francs, soit 6,7% du produit total des impôts et contributions sociales de l'UE.

Cet écart est principalement dû au fait que les impôts sur l'énergie sont moins élevés dans notre pays, puisqu'ils ne représentent que 3,7% du produit total des impôts et contributions sociales en Suisse contre 5,2% du même produit dans l'UE.

Recettes des impôts liés à l'environnement en Suisse et dans l'UE en pourcentage du produit total des impôts et des contributions sociales, 1999



Une taxation efficace des carburants?

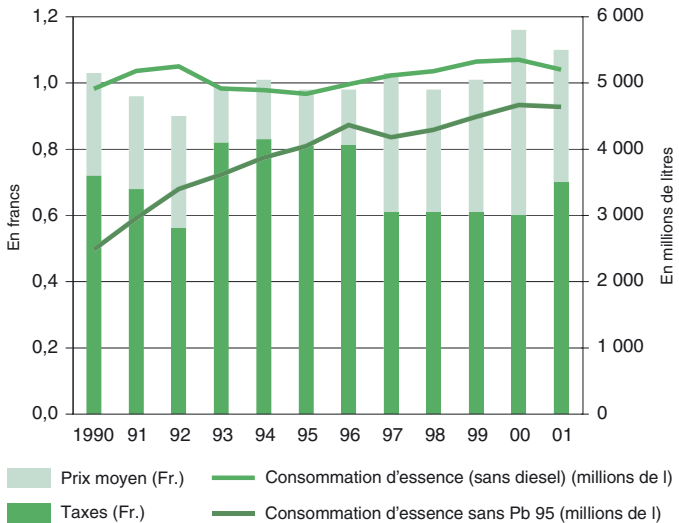


Les impôts sur les carburants sont des impôts liés à l'environnement en raison de l'incidence potentielle qu'a le renchérissement qu'ils occasionnent sur la consommation de ce bien dommageable pour l'environnement.

Le prix de l'essence sans plomb 95 à la colonne a fluctué d'environ 10% entre 1990 et 2001 (aux prix de 1990). La part des taxes prélevées a augmenté notablement en 1993, représentant 83% du prix de l'essence, pour tomber à 59% en 1997. La quantité d'essence sans plomb 95 consommée a augmenté régulièrement de 1990 à 1996 du fait de l'abandon progressif de l'essence avec plomb, pour se stabiliser ensuite. La consommation globale d'essence (sans le diesel) est restée relativement stable pendant la dernière décennie, bien que tant le nombre de voitures de tourisme (à essence) que les kilomètres parcourus² aient augmenté de 19%.

Le taux de taxation et le prix moyen de l'essence s'avèrent ainsi trop faibles pour inciter à opter pour des comportements et des technologies plus écologiques à même de diminuer la consommation absolue d'essence. Les améliorations technologiques ont juste permis de compenser l'augmentation de la mobilité.

Evolution du prix moyen, des taxes de l'essence sans Pb 95 (prix de 1990) et de la consommation



Source: OFS

² Y compris ceux des voitures diesel, qui ne représentent cependant que 4,7% de l'ensemble des voitures de tourisme en 2001.

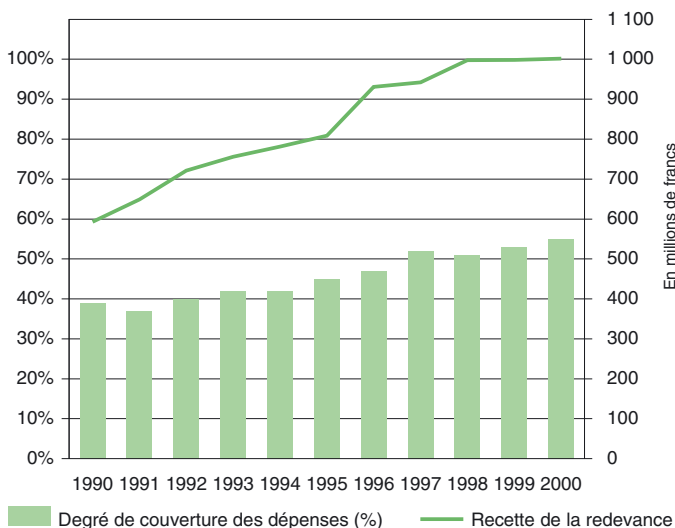
Le principe du pollueur – payeur pour les eaux usées



A ce jour, 97% de la population en Suisse vit dans des maisons raccordées à une station d'épuration des eaux. Pour couvrir les frais occasionnés par l'évacuation et l'épuration des eaux usées, les communes prélèvent des redevances selon des modalités variables, qu'elles ont, pour 35% d'entre elles, adaptées afin d'améliorer le principe de causalité.

Ainsi, la couverture des dépenses a progressé de 1990 à 2000, passant de 39 à 55%, le solde étant pris en charge par les communes. Le principe du pollueur-payeur n'est donc encore que partiellement appliqué.

Evolution de la redevance communale sur les eaux usées et du degré de couverture des frais d'évacuation et d'épuration



Un impôt restitué: la taxe sur les COV



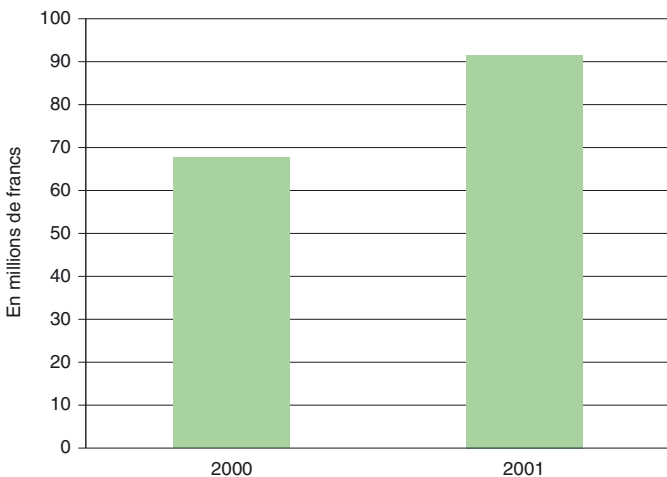
Dans le but de réduire les rejets de solvants, dont certains sont cancérigènes ou précurseurs d'ozone, la taxe sur les composés organiques volatiles (COV) a été introduite en 2000. Elle vise à diminuer l'utilisation de ces substances polluantes et correspond donc à un impôt lié à l'environnement au sens strict.

La taxe s'élevait à Fr. 2.– par kg jusqu'à fin 2002. A partir de 2003, elle se montera à Fr. 3.– par kg. En 2000 et 2001, respectivement 68 et 92 millions de francs ont ainsi été récoltés.

La recette de cette taxe d'incitation, qui ne constitue pas une nouvelle source de revenu pour l'Etat, est redistribuée à la population de façon égale entre chaque individu. Le Conseil fédéral a décidé de la restituer via l'assurance maladie, solution simple et transparente, cette assurance étant obligatoire pour chaque habitant de Suisse. Il ne s'agit cependant nullement d'une subvention aux primes d'assurance maladie.

D'autres taxes d'incitation sont ou seront également restituées de la même manière (CO₂).

Recettes de la taxe d'incitation sur les COV



Une solution volontaire: La taxe anticipée sur le PET

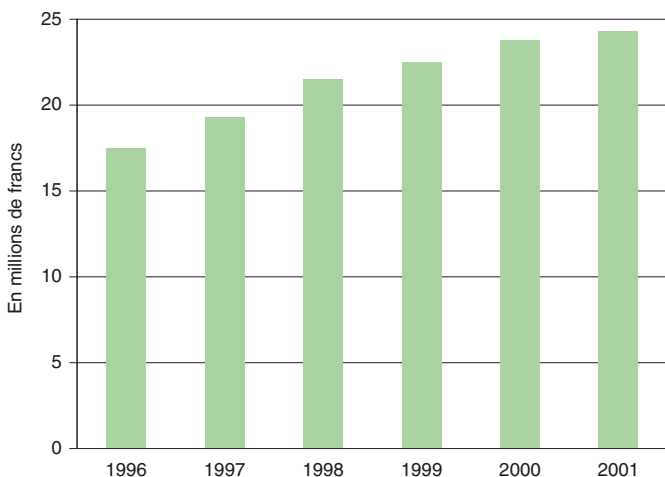


Les taxes anticipées de recyclage du PET, comme celles sur des boîtes d'aluminium ou sur les appareils électriques représentent des solutions volontaires privées.

L'association PET-Recycling suisse perçoit sur toutes les bouteilles de boisson en PET, depuis 1996, une contribution de recyclage anticipée de 5 ct. par bouteille, réduite à 4 ct. depuis 1999. Cette contribution permet de financer le ramassage, le transport, le nettoyage et le recyclage des bouteilles en PET, ainsi que l'information à ce sujet. Si le taux de recyclage de 75% fixé dans l'ordonnance sur les emballages des boissons n'est pas atteint, la Confédération peut introduire une taxe d'élimination anticipée par le biais d'une ordonnance.

Une telle mesure n'est toutefois pas nécessaire, le taux de recyclage ayant augmenté progressivement depuis l'introduction de la taxe en 1996, passant de 72 à 82%, en 2001. Cette même année, 24 millions de francs ont ainsi été récoltés.

Recette de la taxe anticipée sur les bouteilles en PET



Portée des prélèvements fiscaux liés à l'environnement

Élément central de la réforme fiscale écologique souhaitée par le Conseil fédéral, le recours aux prélèvements fiscaux liés à l'environnement s'intensifie depuis le milieu des années 90. Un glissement de la charge fiscale vers des actions et des produits dommageables pour l'environnement semble se dessiner, comme l'illustre l'augmentation de 5 à 6,1% des recettes des impôts liés à l'environnement dans l'ensemble des recettes fiscales et contributions sociales en Suisse depuis 1990. Il n'est toutefois pas toujours aisé de préciser s'il s'agit clairement d'une évolution favorable à l'environnement, comme un accroissement du taux d'imposition ou l'introduction d'un nouvel impôt, ou d'une évolution défavorable à l'environnement liée un accroissement des activités et des produits polluants.

Renseignement: Office fédéral de la statistique (OFS)

Section de l'environnement
Jacques Roduit / Anne-Marie Mayerat Demarne
tél.: 032 713 66 12 / 032 713 67 40
jacques.roduit@bfs.admin.ch
anne-marie.mayerat@bfs.admin.ch

Commandes: tél.: 032 713 60 60
e-mail: order@bfs.admin.ch
n° de commande: 564-0100

Internet: www.statistique.admin.ch

Pour en savoir plus:

- 1) Office fédéral de la statistique: Prélèvements fiscaux liés à l'environnement en Suisse 1990-2000. Neuchâtel 2001
- 2) Organisation de coopération et de développement économique: Les taxes liées à l'environnement dans les pays de l'OCDE. Problèmes et stratégies. Paris 2001.
- 3) Office statistique des communautés européennes (Eurostat): Environmental taxes. A statistical guide. Luxembourg 2001.
- 4) www.statistique.admin.ch/stat_ch/ber02/fber02.htm

Sources: Des données des comptes nationaux (OFS) et de la statistique des finances publiques (AFF) sont utilisées pour la statistique des prélèvements fiscaux, d'autres sont collectées auprès des cantons et des organisations privées.